

Les Infos de Base

mercredi 17 mai 2006
volume 9, numéro 20
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Lois du Québec*

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase
Règlements du Québec*

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 20 du 17 mai 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 17 mai 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 20 du 17 mai 2006, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 19 du 13 mai 2006. Tous les règlements sous M-35 et M-35.1 qui sont encore en vigueur se retrouvent maintenant sous l'alphanumérique M-35.1 et ils ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} avril 2006.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juin 2006 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 17 du 26 avril 2006, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 16 du 22 avril 2006.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2006.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 août 2004.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. **S-2.1**, a. 42.1.

Règlement 2 en application de l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives, D. 374-2006 du 02-05-06, (2006) 138 *G.O.* 2, 1947, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale, [R.R.Q., c. **A-29.011**, r. 1], aa. 31.2, 31.3, 42, 54.1.

Règlement 2 en application de l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives, D. 374-2006 du 02-05-06, (2006) 138 *G.O.* 2, 1947, aa. 2-4.

Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Confédération suisse, [R.R.Q., c. **C-24.2**, D. 363-2006 du 02-05-06, (2006) 138 *G.O.* 2, 1943], nouveau.

Arrêté concernant l'approbation des balances, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 0.001], ann. V.

Arrêté ministériel concernant l'approbation des balances, A.M. 2006-003 du 02-05-06, (2006) 138 G.O. 2, 1948, a. 2.

Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 1], ann. 2.

Arrêté ministériel concernant le Règlement désignant et délimitant des parties des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques, A.M. 2006-014 du 04-12-06, (2006) 138 G.O. 2, 1951.

Règlement sur les redevances forestières, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 2], aa. 2, 11-11.4, 13, 15.

Règlement modifiant le Règlement sur les redevances forestières, D. 385-2006 du 10-05-06, (2006) 138 G.O. 2, 1891B, aa. 1-4.

Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 3], nouveau.

Arrêté du ministre des ressources naturelles sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour l'année financière 2006-2007, [R.R.Q., c. **F-4.1**, r. 4], nouveau.

Programme d'assurance récolte, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 21-02-02, (2002) 134 G.O. 1, 261], aa. 53, 59.1.

La Financière agricole du Québec, Avis du 27-04-06, (2006) 138 G.O. 1, 508, aa. 1, 2.

Plan conjoint des producteurs de tabac jaune du Québec, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 355], abrogé.

Décision 8594 du 01-05-06, (2006) 138 G.O. 2, 1961.

Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 368], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, Décision 8595 du 04-05-06, (2006) 138 G.O. 2, 1961, a. 1.

Règlement sur les registres de la Chambre des notaires du Québec, [R.R.Q., c. **N-3**, r. 4], titre, aa. 1, 2, 5-8.

Règlement modifiant le Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité, Décision du 26-04-06, (2006) 138 G.O. 2, 1950, aa. 1-7.

Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 15.3], nouveau.

Entrée en vigueur des aa. 1-16.

Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat, [R.R.Q., c. **S-3.1**, r. 2.2], aa. 27, 33, 35.

Avis d'indexation des droits et honoraires payables, Avis, (2006) 138 G.O. 1, 501.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.